

Règlement de la Bibliothèque de l'Immobilier

Art.1 Règlement intérieur

¹ Notre bibliothèque met à disposition un large choix de documents :

- Textes officiels
- Etudes et rapports
- Livres
- Périodiques

² L'accès, la consultation et l'emprunt des livres à disposition sont gratuits et ouverts à tous.

³ Tout utilisateur est tenu de respecter le calme à l'intérieur de la bibliothèque afin de respecter le travail et la tranquillité d'autrui.

Il est interdit de :

- Fumer
- Manger
- Téléphoner

⁴ L'utilisateur se doit de respecter les équipements mis à sa disposition. En cas de détérioration, une participation financière sera demandée.

Art. 2 Adhésion

¹ L'inscription et l'adhésion à la Bibliothèque de l'Immobilier se fait grâce à un formulaire disponible sur place ou en ligne.

Art. 3 Conditions générales de prêts

¹ Seuls les adhérents sont autorisés à emprunter nos ouvrages.

² La durée des prêts est étendue à 30 jours.

³ Le document prêté est sous la responsabilité de l'emprunteur.

⁴ Les documents sont prêtés gratuitement, il est donc demandé aux lecteurs d'en prendre soin. Il est donc interdit d'annoter, d'arracher ou d'abîmer les pages des documents.

⁵ Le nombre de documents empruntables par personne est fixé à 3.

⁶ Une prolongation du prêt est possible sur demande si celui-ci n'a pas été réservé.

⁷ Les retards entraîneront une procédure de rappel pouvant inclure des frais administratifs ainsi que des amendes s'élevant à 3 chf par semaine de retard.

⁸ En cas de dommages ou de perte, un montant équivalent à la valeur du document ou aux frais de sa réparation sera exigé.

Art.4 Perte du statut d'adhérent

¹ Si le membre adhérent ne devait pas respecter le règlement, la Bibliothèque de l'Immobilier se réserve le droit de lui retirer son statut d'adhérent.

Art.5 Dons

¹ Notre bibliothèque se réserve le droit d'utiliser à sa convenance les dons qui lui sont faits.

Art.6 Protection des données

¹ La BDI s'engage à conserver confidentiellement, dans le cadre exclusif de la gestion des activités de la bibliothèque, les données des membres inscrits tant que ceux-ci resteront adhérents.

² Au cas où le membre perdrait sa qualité d'adhérent, la Bibliothèque de l'Immobilier détruira ses données.

L'équipe de la bibliothèque